

75

Commission permanente

Séance du 8 avril 2024



Rapporteur : M. MARTIN

49353

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Lancement d'une consultation pour les abonnements à destination des élus et services du Département

Le lundi 08 avril 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

M. CHENUT (pouvoir donné à Mme BILLARD), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. MARTINS (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PAUTREL (pas de pouvoir donné), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), Mme ROUX (pouvoir donné à M. MARTIN), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h16.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2, L. 2125-1 1°, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine fait appel à un prestataire extérieur pour assurer la fourniture d'abonnements généralistes et spécialisés.

L'accord cadre n° 2020 - 0467 arrivant à son terme le 12 octobre 2024, il est nécessaire de procéder à une nouvelle consultation sans montant minimum et avec un montant maximum de 150.000 euros HT par an.

Le Département souscrit les abonnements pour les élu.es, les services et le fonds documentaire général : quotidiens, revues spécialisées (Gazette des communes, Actualités sociales hebdomadaires, etc.), mises à jour de classeurs (Dictionnaire permanent Action sociale, code général des collectivités territoriales, etc.) et abonnements électroniques (LeMonde.fr, panorapresse - ouest.france.fr, etc.).

En 2023, environ 550 abonnements ont ainsi été gérés, pour un montant total estimé à 116 000 euros TTC.

Les abonnements souscrits sont essentiellement des abonnements « techniques » qui aident les agents pour assurer leurs missions (Gazette des communes, Actualités sociales hebdomadaires, Moniteur des travaux publics, Actualité Juridique Droit Administratif, etc.).

Le Centre de documentation centralise les abonnements de tous les services, y compris les archives, la médiathèque et les groupes politiques.

L'agence d'abonnements joue le rôle d'intermédiaire entre le Département et les éditeurs : consolidation des commandes, gestion des réclamations et des factures liées aux abonnements, suivi de l'acheminement des revues, édition des factures récapitulatives et ce, en étroite collaboration avec le Centre de documentation de la collectivité. Cela permet au Département de disposer d'un interlocuteur unique qui assure l'interface avec des centaines d'éditeurs.

Les crédits sont prévus au chapitre 011 - article 6182 (P 621).

Le budget annexe Biodiversité et paysages pourra, le cas échéant, utiliser l'accord cadre pour les abonnements liés au patrimoine naturel. Les crédits sont prévus au chapitre 011 - article 6182 (P 433).

Décide :

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande avec le prestataire qui sera retenu par la Commission d'appel d'offres afin de permettre de répondre aux besoins du Département en matière de fourniture, de gestion et de livraison d'abonnements pour une durée maximale de quatre ans, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel fixé à 150 000 euros HT ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre à intervenir à l'issue de la procédure de consultation et les actes y afférents.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 10 avril 2024

ID : CP20242226

Pour extrait conforme